

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200915-01-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation

09 septembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION

BUREAU DELIBERATIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **TROGRILIC LAURENT**, président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.**

Absents : néant.

Représentés : néant.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Indemnité de remboursement des frais de formation liée au recrutement par mutation de Madame Lory CLEMENT

N° de délibération : 01

Rapporteur : Monsieur le Président

En vertu de l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, complétée par loi du 19 février 2007, il a été instauré un mécanisme de remboursement à la charge de la collectivité qui recruterait un agent titularisé depuis moins de trois ans, pour lequel une autre collectivité a financièrement supporté la période de formation. Cette indemnité correspond à la rémunération perçue par l'agent pendant sa formation obligatoire et éventuellement au coût de toute formation complémentaire au cours de trois dernières années.

Dans ce contexte, Madame Lory CLEMENT a été recrutée en qualité de gardien-brigadier de police municipale au sein de notre collectivité à compter du 15 juillet 2019. Cet agent, ayant été titularisée sur son grade en date du 1^{er} décembre 2018, sa mutation est intervenue moins de 3 ans après sa titularisation. La Commune de Lésigny, par un courrier acceptant la mutation de Madame Lory CLEMENT, a formulé une demande de remboursement des dépenses engagées au titre des frais de formation liée à sa titularisation. L'indemnité prévue doit ainsi faire l'objet d'une convention financière entre les deux collectivités. Cette convention tient compte du parcours de formation initiale de 118 jours, ainsi que de 2 jours de formation complémentaire pour un montant total de 11 377,45 €.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen
- Vu la convention financière annexée,

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200915-01-DE
Date de réception : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Le Bureau communal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'indemnité de remboursement des frais de formation liée au recrutement par mutation de Madame Lory CLEMENT.

AUTORISE le Président à signer la convention financière avec la commune de Lesigny et tous les actes afférents.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits.

Pour extrait conforme

Le président, LAURENT TROGRIC

